

Le vingt-neuf janvier deux-mille-vingt-et-un, à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MASSIEU, convoqué le vingt-cinq janvier deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roland BESSON, Maire. Sylvain PRIEUR a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Présents : BERTRAND Stéphanie, BESSON Roland, BOUILHOL Norbert, DE BACCO Christian, FLAYAC

Christophe, GAUTIER Emmanuelle, MOUSSEFF Christian, PRIEUR Sylvain, LEBRES Pierre

Absents : JAILLETTE Capucine

Excusés : GUILLEMOT Sylvie, BALAYE Daniel, PERNOUD Etienne, DA COSTA DE ABREU Antonio, VIORNERY Séverine

Pouvoirs donnés : GUILLEMOT Sylvie à Stéphanie BERTRAND, BALAYE Daniel à LEBRES Pierre, PERNOUD Etienne à Sylvain PRIEUR, DA COSTA DE ABREU Antonio à FLAYAC Christophe, VIORNERY Séverine à GAUTIER Emmanuelle

Le Quorum est atteint.

Pour rappel, un Conseiller Municipal ou tout membre d'un organe délibérant peut se rendre aux réunions de cet organe (dispositions de l'article 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) puisque l'on peut considérer qu'il s'agit à la fois d'une activité à caractère professionnel et qu'il s'agit de répondre à la convocation d'une autorité administrative.

Toutefois, tel n'est pas le cas du public qui souhaiterait assister à ces séances, mis à part les journalistes qui couvriraient les séances du conseil pour le compte du média auquel ils appartiennent et bénéficieraient donc d'une dérogation pour motif professionnel. Le maire ne peut donc autoriser l'accès au public des séances du conseil que pour les journalistes ou les personnes qui justifieraient d'un motif professionnel pour y assister.

Compte tenu de la configuration de la salle et du respect des précautions sanitaires, il est demandé aux conseillers municipaux de se prononcer, au travers d'un vote, sur la tenue de la séance à huis-clos. Le Conseil Municipal accepte la séance à huis-clos.

Monsieur le maire annonce en début de séance la modification d'un point à l'ordre du jour qui doit être mis en délibéré :

- suppression d'un poste d'Attaché (et non Secrétaire de Mairie) à temps non complet à 19h hebdomadaires (et non 28h)

Le Conseil Municipal est d'accord pour modifier l'ordre du jour.

I. APPROBATION DES PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2020 ET DU 14/01/2021

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du 18/12/2020 et celui du 14/01/2021.

II. DELIBERATION : EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Délibération n°DEL2021 0002

Monsieur Le Maire réaffirme la volonté de la commune d'initier des actions en faveur de l'écologie, de l'économie et de la maîtrise de l'énergie dans le domaine de l'éclairage public. Il présente le bilan de la mesure expérimentale concernant l'extinction de l'éclairage public du Bourg (34 candélabres concernés) pour une durée de 9 mois du 1er février au 30 septembre 2020 interrompant l'éclairage public de 23h à 5h tous les jours de la semaine avec possibilité en période de fêtes ou d'événements particuliers, de maintenir l'éclairage public tout ou partie de la nuit.

Il demande au Conseil de se prononcer sur les suites à donner à cette action et notamment, comme il avait été évoqué lors du Conseil Municipal du 27 juillet 2020, de l'extinction nocturne généralisée à l'ensemble du territoire de la commune. Celle-ci pourrait intervenir à partir du 1^{er} avril 2021 pour que l'entreprise chargée de la maintenance puisse procéder à la programmation des armoires et des horloges de commande.

Considérant que l'expérimentation a eu un impact financier et environnemental positif et n'a fait l'objet d'aucune remarque négative de la part des usagers,

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la généralisation de l'éclairage public à compter du 01/04/2021 ;
- **APPROUVE** que les modalités d'application de cette mesure et en particulier les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation seront approuvées par arrêté municipal.

III. DELIBERATION : DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA COMMISSION INTERCOMMUNAL POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES OU A MOBILITE REDUITE

Délibération n°DEL2021 0003

Suite au renouvellement des instances communautaires, la composition type de la commission a été établie le 15 décembre 2020 en Conseil Communautaire. Monsieur le Maire demande au Conseil de désigner le ou la représentant(e) de la commune au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées et à mobilité réduite, sachant que la délibération communautaire n°DELIB2020_348 cible les élus communaux en charge de ces questions (voiries, ERP...).

Monsieur le Maire propose Monsieur Christian DE BACCO, 2^{ème} Adjoint.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Christian DE BACCO, représentant(e) de la commune au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées et à mobilité réduite.

IV. DELIBERATION : DELIBERATION DONNANT MANDAT SANS ENGAGEMENT AU CDG38 POUR NEGOCIER UN CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS SOCIALES (OFFRE DE TITRES RESTAURANT)

Délibération n°DEL2021 0004

Monsieur le Maire expose :

Le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts (une lettre d'information du CDG38 est jointe à cette présente note).

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité :

- **CHARGE** le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial selon les modalités suivantes :
 - durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2022 ;
 - les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère - la collectivité pourra alors décider ou non de son adhésion et des modalités de cette adhésion ;
- **AUTORISE** le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V. DELIBERATION : SUPPRESSION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Délibération n°DEL2021 0005

Pour faire suite à la délibération n°DEL2020-0047 du 23/09/2020 créant un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 23/09/2020 pour l'avancement d'un agent, il y a lieu de supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la suppression de grade d'adjoint technique principal 2ème classe suite à l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe d'un agent.

VI. DELIBERATION : SUPPRESSION POSTE D'ATTACHE A TEMPS NON COMPLET A 19H HEBDOMADAIRES

Délibération n°DEL2021 0006

Pour faire suite à l'intégration d'un fonctionnaire territorial titulaire dans son administration de détachement et à l'arrêt de radiation des effectifs de notre collectivité en date du 07/08/2020, il y a lieu de supprimer le poste d'Attaché.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la suppression de grade d'attaché à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires suite au détachement d'un agent d'une autre administration.